

16888/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 janvier 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 janvier 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du président de la chambre de recours
de l'Office communautaire des variétés végétales**



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 17 janvier 2024
(OR. en)**

16888/23

**AGRI 827
AGRILEG 353
SEMENCES 119
PI 200**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du président de la chambre
de recours de l'Office communautaire des variétés végétales

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination du président de la chambre de recours
de l'Office communautaire des variétés végétales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales¹, et notamment son article 47, paragraphe 1,

¹ JO L 227 du 1.9.1994, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 19 février 2018², le Conseil a nommé M. Paul A.C.E. VAN DER KOOIJ comme président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé "Office").
- (2) Le mandat de M. Paul A.C.E. VAN DER KOOIJ a expiré le 18 février 2023.
- (3) Le 19 juillet 2023, après avoir recueilli l'avis du conseil d'administration de l'Office, la Commission a proposé au Conseil une liste de candidats pour le poste de président de la chambre de recours de l'Office,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² Décision du Conseil du 19 février 2018 portant nomination du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales (JO C 65 du 21.2.2018, p. 4).

Article premier

1. M. Stefan MARTIN est nommé président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales pour une durée de cinq ans.
2. Le mandat de M. Stefan MARTIN prend effet à la date à laquelle il commence à exercer ses fonctions. Cette date est à convenir entre le président et le conseil d'administration de l'Office.

Article 2

Le président du conseil d'administration de l'Office est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
